

Assemblée Générale Extraordinaire

Paris - 7 janvier 2023

Salon de la plongée

Stand fédéral

Samedi 7 décembre 2023 – Stand FFESSM : G 20 - I 21 - G 22 - I 23 :

Accueil et enregistrement de 10h à 18h

Vote « à main levée » de 10 h à 18 h

A partir de 18 h 30 résultats.

RESOLUTIONS **AG Extraordinaire**

Conformément à l'article 8.1 des Statuts, les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) réunie sur la proposition du Comité directeur National ou du quart (1/4) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le quart (1/4) des voix. « *Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée au plus tard quinze jours francs avant sa tenue dans les mêmes formes que la première et avec le même ordre du jour que celle-ci sauf dispositions contraires prévues à l'article 12.2, 1°, avant dernier alinéa des présents statuts.* »

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1ère RESOLUTION : Adoption des propositions de modifications statutaires
« Nouveaux statuts ».

Toutes les modifications apportées à cette première partie des Statuts avaient été mises en ligne le 2 novembre sur le site fédéral (avec en marge les commentaires explicatifs par rapport, en particulier, à la loi sur le sport du 2 mars 2022) et également présentées lors de l'Assemblée Générale de Nantes le dimanche 4 décembre 2022 en séance plénière sans rencontrer d'opposition particulière modificative. Il est en outre précisé que l'ordre du jour mis en ligne le 2 Novembre ne peut, en aucune manière, être modifié et devra être respecté. (*Article 12.2 – 8.2c Attribution et pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire*).

Il est à noter qu'une 2ème partie des modifications des Statuts et le nouveau R.I seront proposés en décembre 2023 en une nouvelle AGE associée à l'AGO, après éclaircissement de quelques zones d'ombre résiduelles par la Direction des Sports et le service juridique du CNOSF.

Clôture et fin de l'Assemblée Générale